

L'honorable M. CALDER: Et il n'est pas question de fabriquer, produire, transporter, acheter...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La définition arrête là; après quoi vient ceci: et cette définition s'étend et s'applique seulement aux entreprises de fabrication, de production, de transport, d'achat, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce de denrées susceptibles de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce. Toutefois, le présent paragraphe ne doit pas être interprété ou appliqué de façon à restreindre ou affaiblir un droit ou intérêt découlant de la Loi de 1935 sur les brevets ou de toute autre loi du Canada.

L'honorable M. MURDOCK: Voilà qui est bien.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL FÉDÉRAL SUR LE LOGEMENT RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable M. GRAHAM dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 112, Loi pour aider à la construction de maisons, et il en propose l'adoption.

Le seul amendement consiste à ajouter le mot "pour" après le mot "après", à la page 1, ligne 16.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'amendement ajoute un mot seulement. On me l'a montré, et il est juste. C'est tout ce que j'en sais.

Mais j'ai quelques mots à dire: au cours de la discussion sur le bill, on a soulevé la question, à savoir si, malgré que tous les articles en paraissent équitables du point de vue fédéral, il contribuera à augmenter la construction ou s'il sera inutile. Je n'ai pu être présent vendredi. On a demandé ce jour-là au sous-ministre des Finances de comparaître devant le comité de la banque et du commerce, et j'apprends qu'on lui a posé certaines questions à ce sujet. Il m'a depuis écrit une lettre à laquelle il annexe copie d'une autre qu'il a reçue de M. D'Arcy Leonard, secrétaire de la *Dominion Mortgage and Investments Association*. La lettre de M. Leonard, que j'aurai dans un moment, est couchée en termes très optimistes quant à l'efficacité du bill. M. Leonard déclare que les compagnies de prêts hypothécaires sont incontestablement prêtes à coopérer, et il le dit officiellement. Il est d'avis que la faculté d'emprunt est si considérable en proportion

Le très hon. M. MEIGHEN.

du coût de construction que beaucoup de gens tireront partie de la mesure. Il ne fait aucun doute que les sociétés de prêts hypothécaires aujourd'hui, accueillent avec plaisir tout ce qui peut leur procurer l'occasion d'utiliser leurs fonds à bon escient. Il se peut que le fédéral ait à assumer plus que sa part des pertes, lorsque viendront celles-ci, mais nous traiterons de cette question en temps et lieu, et le gouvernement d'alors, quel qu'il soit, devra en décider. Voici la lettre de M. Leonard:

Pour faire suite au télégramme que je vous adressais le 25 courant, relativement au bill fédéral sur le logement, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai consulté certaines institutions de prêts qui font partie de la *Dominion Mortgage and Investments Association*.

Si des arrangements satisfaisants sont possibles en conséquence des articles facultatifs du bill, les compagnies que j'ai consultées m'informent qu'elles sont prêtes à coopérer en acceptant des hypothèques collectives suivant le plan indiqué au bill. Les réponses à mes questions portent à croire que les compagnies espèrent pouvoir avancer le montant prévu par le bill, si l'on demande de ces prêts.

Vu que le système actuel de financement pour la construction de maisons ne permet qu'une première hypothèque ne dépassant pas un maximum de 60 p. 100, et que le bill en autorise une de 80 p. 100 à un taux moins élevé d'intérêt, grâce à la contribution du gouvernement, il est raisonnable de s'attendre à ce que ces prêts soient en demande, et que la construction soit fortement stimulée.

Bien à vous,
T. D'ARCY LEONARD.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, le sous-ministre a en effet comparu devant le comité, et il a répondu à de nombreuses questions, entre autres à celles mentionnées par mon très honorable ami.

Le bill contient un article que ne remarquerait pas l'observateur ordinaire, mais qui n'échappera pas à l'esprit averti d'un brillant avocat. Le profane que je suis dirait que c'est là qu'est l'illusion. Les articles facultatifs que mentionne la lettre en comprennent un qui porte que les contrats ou conventions peuvent se faire entre le gouvernement et les compagnies de prêt. Dans certaines circonstances, il sera loisible au gouvernement de protéger les compagnies contre les pertes, en excédant sa part régulière de garantie dans l'hypothèque collective. Les compagnies se fient peut-être à cela pour se préserver de grosses pertes.

Après quelque discussion, le sous-ministre a fait observer qu'il ne croyait pas que les compagnies provinciales de prêt puissent participer à ce projet, surtout qu'elles puissent y engager des fonds dont elles sont dépositaires. Il est d'avis que les restrictions provinciales ne permettront pas aux compagnies de participer à une convention compor-